

## **Règlements du concours**

Les conditions de participation sont d'avoir dûment complété le sondage en ligne administré par IPSOS pour l'ASSQ entre le 19 décembre 2011 et le 23 avril 2012.

La date et l'heure limites de participation au concours sont le 23 avril 2012 à 23 h 59.

Le prix à gagner est un (1) équipement de ski (comprenant une paire de skis et une paire de fixations de marque Rossignol) (valeur de 800\$) ou un équipement de planche à neige de marque Rossignol (valeur de 800\$). Le gagnant aura la possibilité de choisir l'un des deux équipements proposés.

La désignation du gagnant se fera par tirage aléatoire le 1er mai 2012 à 11 h 00 AM dans les locaux de IPSOS, 1440 rue Ste-Catherine Ouest, bureau 555, à Montréal.

Le gagnant du concours sera contacté directement par IPSOS le jour même du tirage.

Le gagnant pourra récupérer son prix à l'Association des stations de ski du Québec, au 7665, rue Larrey bureau 100 Anjou (Québec) entre le 1er juin 2012 et le 1er novembre 2012.

La personne au bénéfice de laquelle un concours publicitaire est tenu, son employé, son représentant, son agent ou membre du jury et les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut-être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.